

DU VENDREDI 2 MAI 2025 AU LUNDI 19 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/05/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/738

Travaux de réaménagement de voirie - Interdiction temporaire de stationnement
Parking de la garde de Saint-Cyr Place Pierre Semard

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la ville de Saint-Cyr l'Ecole** - Square de l'Hôtel de Ville 78210 Saint-Cyr l'Ecole, en vue de la mise en place d'un chantier de rénovation de voirie, rue de la Division Leclerc,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules** de toute nature **est interdit, sauf pour les véhicules munis d'un macaron distribué par la ville de Saint-Cyr l'Ecole dans le cadre des travaux du chantier précité, du vendredi 2 mai 2025, 18h au lundi 19 mai 2025, 18h :**

Poche Ouest du parking de la Gare de Saint-Cyr, rue Pierre Semard sur l'intégralité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2025